

**DEPARTEMENT  
DU CANTAL****VILLE DE  
SAINT-FOUR****ARRETE CONJOINT****N° 2024-40/ST**

**OBJET :** Réglementation temporaire de la circulation à Roueyre – D679 – Travaux sur voie SNCF réalisés par le GROUPE UNIFER – Fermeture du PN 145

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté n° 23-4319 du 11 Décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux ;

**VU** la demande du GROUPE UNIFER – 10 Voie d'Angleterre – 13127 VITROLLES – en date du 23 Janvier 2024 sollicitant la fermeture temporaire de la D679 – Roueyre – PN 145 – dans le cadre de la réfection de la voie SNCF ;

**VU** l'avis favorable du service des transports en date du 8 Mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que, par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation à Roueyre – D679 ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tout véhicule sera formellement interdite à Roueyre sur la RD679 entre le PR 80+900 et le PR 81+100 dans le cadre de travaux sur la voie SNCF, conformément au plan annexé :

**Du Samedi 13 Avril 2024 à 8 heures  
Au Vendredi 19 Avril 2024 à 18 heures**

**Du Lundi 8 Juillet 2024 à 8 heures  
Au Vendredi 2 Août 2024 à 18 heures**

**Et du Lundi 12 Août 2024 à 8 heures  
Au Samedi 31 Août 2024 à 18 heures**

**ARTICLE 2 :** L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 926,921 et 621 via Le Rochain, Mazerat et Saint-Flour.

.../...

**ARTICLE 3** : L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 4** : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du groupe UNIFER.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le groupe UNIFER chargé des travaux.

Elle comprend :

1. Les dispositifs physiques de fermeture des routes,
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes,
3. La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation,
4. L'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation,
5. Le retrait de la signalisation en fin de chantier.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Flour ou du Président du Conseil départemental du Cantal. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** : Copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de Saint-Flour,
- Monsieur le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal,
- Monsieur le Directeur du groupe UNIFER,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal,
- Monsieur le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal,
- Monsieur le Président du Conseil Régional en charge des Transports.

Publié le :

Aurillac, le 1<sup>er</sup> MARS 2024

Fait à Saint-Flour,  
Le 8 Mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,  
Le Directeur des Mobilités,

Philippe FABREGUE

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Luc PERRIN  
N°1



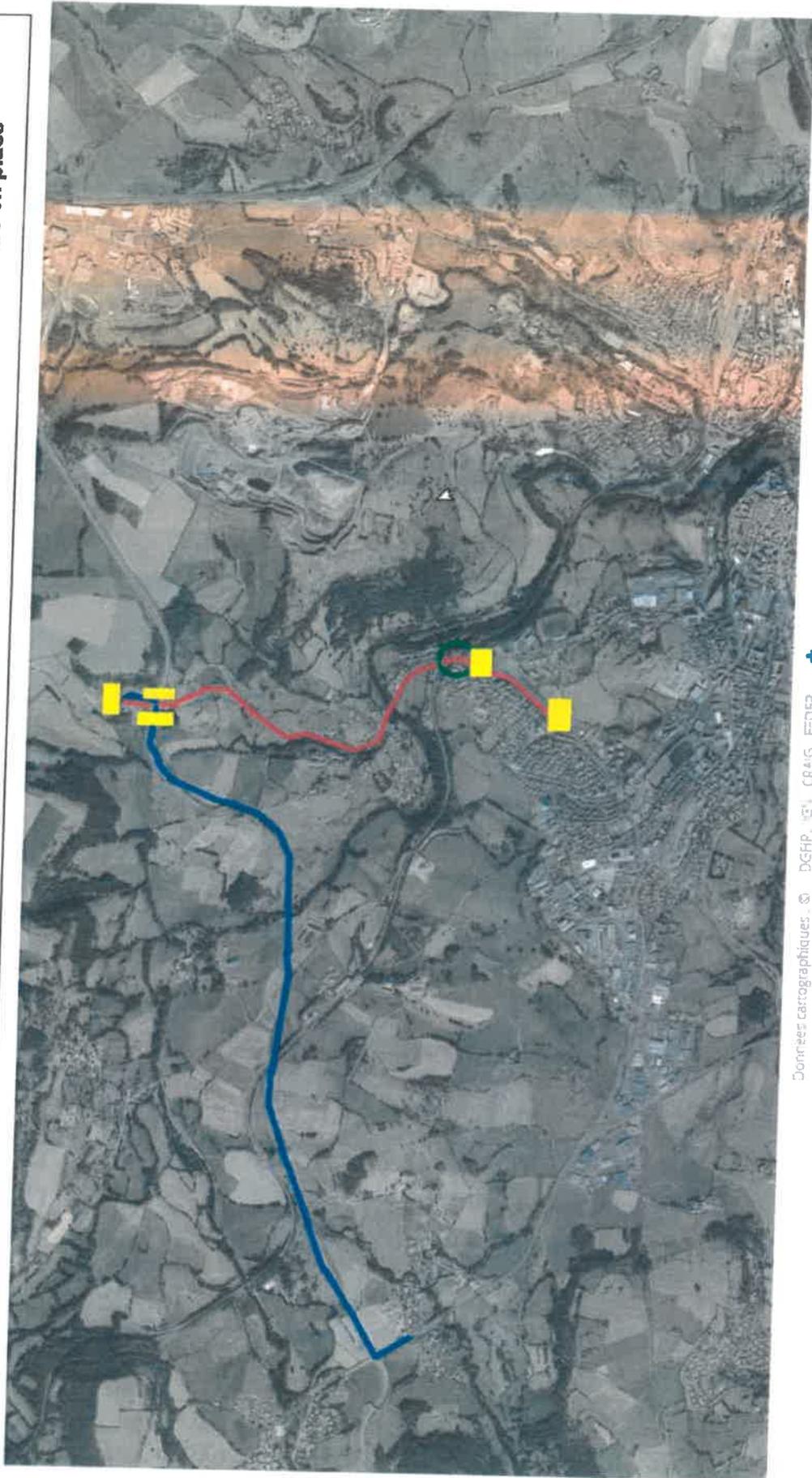
**Réglementation temporaire de la circulation à Roueyre – D679 –  
Travaux sur voie SNCF réalisés par le GROUPE UNIFER – Fermeture du PN 145  
Du Samedi 13 Avril 2024 à 8 heures au Vendredi 19 Avril 2024 à 18 heures  
Du Lundi 8 Juillet 2024 à 8 heures au Vendredi 2 Août 2024 à 18 heures  
Et du Lundi 12 Août 2024 à 8 heures au Samedi 31 Août 2024 à 18 heures**



**Circulation interdite, sauf riverains  
Déviation mise en place par le groupe UNIFER**



**Zone des travaux – Passage à Niveau 145  
Pré-signalisation à mettre en place**



## Secretariat Services Techniques

---

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** vendredi 8 mars 2024 13:51  
**À:** Secretariat Services Techniques  
**Cc:** TRISTAN PESCHAUD FERRAND DIRECTEUR SERVICES TECHNIQUES VILLE DE SAINT-FLOUR; TOURNIER Jean-Claude-DDI  
**Objet:** RE: Réglementation temporaire de la circulation à Roueyre - D679 - Travaux sur voie SNCF réalisés par le GROUPE UNIFER - Fermeture du PN 145

Bonjour,

Je vous confirme l'aval du service de l'AT15 de la Région AuRA et je vous remercie pour votre intervention.

Cordialement,

**François Delcausse**

Assistant technique

Service antenne du Cantal

Direction adjointe territoire Auvergne

Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires

Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.

 [auvergnerhonealpes.fr](http://auvergnerhonealpes.fr)